

assuré avec les bénéfices accumulés viendront alors à point m'alléger le fardeau de ces charges."

Voilà qui est encore bien parlé. Pour une police de dotation lui assurant un capital de \$1000, avec en outre bénéfices accumulés au bout de 10 ans, le jeune homme de 25 ans aurait alors à payer durant 10 ans, une prime annuelle de \$105.90 à certaines compagnies, ou de \$95.30 à d'autres. Dans le premier cas, il aurait payé \$1059 au bout des 10 ans, et il pourrait retirer environ \$1189; dans le second cas, il aurait payé en tout \$953 et il pourrait toucher à peu près \$1080. Dans un cas comme dans l'autre, le montant mentionné dans la police (\$1000) est expressément garanti. Les bénéfices sont GARANTIS aussi, mais l'on comprend qu'ils sont susceptibles de plus ou de moins, et que le montant n'en peut pas être exactement précisé d'avance. On ne peut que les évaluer approximativement, mais on a pour se guider l'expérience du passé.

Au lieu de payer toujours une prime fixe durant dix ans ou durant vingt ans, et de laisser les bénéfices s'accumuler durant toute la période pour n'en jouir qu'à la fin de cette période, l'assuré peut obtenir des compagnies d'assurance qu'elles lui accordent un bonus annuel sous forme de diminution des primes. Ainsi, chaque année, le montant de la prime à payer diminuera, et ira toujours décroissant jusqu'à la fin de la période des 10 ans ou des 20 ans. Arrivé au terme d'expiration de la police, le porteur de la police en ayant touché les bénéfices annuellement, recouvrera en entier seulement le capital assuré, soit les \$1000 si la police est pour ce montant. Ce dernier système offre aux porteurs de polices la perspective souriante de payer moins chaque année.

Nous ne connaissons pas de système plus recommandable que le système de dotation pour l'homme qui, ayant des ressources sur lesquelles il peut compter, veut faire des réserves dont il pourra jouir lui-même après une période déterminée. A notre avis, il n'y a pas de meilleur ni de plus sûr placement. Il porte d'abord en faveur des héritiers ou des ayants-cause de l'assuré l'avantage que le montant de la police leur est payable immédiatement si l'assuré meurt avant la fin de la période convenue, et même dans la première année. Ensuite il garantit à l'assuré lui-même un capital pour la fin de la période. L'assuré, s'il survit, peut donc retirer lui-même le fruit de ses épargnes, et même d'avantage avec les bénéfices accumulés, s'il n'a pas voulu jouir d'avance de ces bénéfices par la diminution des primes.

Mais il y a plus! L'assuré peut faire mieux que de retirer de l'argent au bout de la période des 10 ans, des 15 ans ou des 20 ans, s'il le préfère. Il a le choix. Ainsi, un homme de 25 ans rendu à l'âge de 35 ans peut, en retour des \$1059 qu'il a payés en dix ans à certaines compagnies, prendre au lieu d'argent une police acquittée d'environ \$3000 qui seront payables après sa mort, aux héritiers désignés dans sa police ou dans son testament, ou aux héritiers légaux. Après une période de dotation de 15 ans, il pourrait prendre une police acquittée de plus de \$3000. En échange d'une police de dotation payable au bout de 20 ans, il pourrait recevoir une police acquittée d'environ \$4000. Ces chiffres ne peuvent et ne doivent pas être garantis quant au montant précis, mais ils figurent dans des calculs autorisés par l'expérience du passé, et reposent en conséquence sur les probabilités les plus sérieuses. Quel est le petit capitaliste, le petit rentier qui, prêtant à des taux

de chrétien en dix années \$1059 en tout, par prêts successifs de \$105.90 chaque année, pourrait se vanter, la période terminée, d'avoir acquis une valeur de \$3000 pour ses héritiers?

Naturellement, ces chiffres ne sont donnés que comme exemples.

Les résultats du passé ne peuvent être pris que comme résultats approximatifs pour l'avenir. Il doit nécessairement se produire quelque fluctuation dans la mortalité, dans le taux d'intérêt, dans la valeur de l'actif, etc.

Mais il faut bien dire tout: — Cette police acquittée dont la valeur excède de beaucoup celle de la police primitive, ne peut être obtenue que s'il est constaté par un nouvel examen médical que l'assuré est en bonne santé, et qu'il est encore un risque acceptable.

Il y a un troisième choix à faire pour l'assuré: c'est celui d'une rente annuelle, d'une annuité viagère. Dans le cas de notre jeune homme de 25 ans, une police de dotation de dix ans pourrait lui donner titre après les dix ans, à une annuité de \$96; une police de 20 ans, à une annuité de \$125.

Le système de dotation, tout avantageux qu'il soit, ne doit être proposé qu'à des hommes qui ont des ressources fixes, ou au moins censées permanentes. Il convient parfaitement à un bon nombre de membres du clergé; c'est le système que devraient adopter tous les riches cultivateurs, les grands industriels, les marchands qui font de bonnes affaires et qui peuvent compter sur une clientèle grandissante, les juges, les banquiers, tous les hauts fonctionnaires recevant des traitements considérables; c'est le système que nous recommandons aux hommes qui, dans toutes les classes sociales, se sentent capables d'en payer la prime dans le présent et dans l'avenir. Avant de s'y engager, l'on doit mesurer ses forces d'un coup d'œil sûr. Il y a beaucoup de gens, et beaucoup plus de ceux-là que des autres auxquels ce système ne convient pas, car la prime, si modique qu'elle soit en proportion des avantages du système, est trop élevée pour eux.

Quand on veut exprimer, en langue anglaise, qu'une compagnie présente des garanties indiscutables, et qu'elle est recommandable de tout point, l'on dit que c'est une *sterling company*. Eh bien! cette honorable qualification financière convient parfaitement à la *Liverpool and London and Globe*. Un rapport officiel et incontesté, le rapport du surintendant des assurances, en fait foi: nous l'exposerons à nos lecteurs dans un avenir assez rapproché. Pour le moment, nos connaissances professionnelles sur le sujet des assurances en général et des compagnies d'assurance en particulier, nous permettent d'affirmer que la *Liverpool and London and Globe* est, à tous les titres, digne de la confiance la plus absolue. Aussi, nous ne nous étonnons pas d'apprendre qu'un grand nombre d'édifices publics: églises, presbytères, collèges, couvents et autres, soient assurés par cette compagnie.

Scottish Union and National
Capital autorisé..... \$80,000,000
souscrit..... 21,757,000
versé..... 1,412,850

La *Scottish* est l'une des plus anciennes compagnies d'assurance contre le feu. Organisée en 1824, elle compte 66 ans d'existence. Règle promptement et avec satisfaction.

B. V. BERNIER, Agent
133 Rue St Pierre, Basse-Ville, QUEBEC

Nous avons besoin de Bons agents. S'adresser à M. Masson, au No 96, rue St-Joseph, St-Roch.

La "ROYALE CANADIENNE"

La Cie d'assurance Royale Canadienne dont le siège principal est à Montréal a une succursale très importante à Québec, gérée par Mr Thomas Roy dont le bureau est au No 119 de la rue St-Pierre, Basse-Ville.

La position occupée par la Cie est telle qu'en faisant la revue du commerce, de l'industrie et des autres avantages de Québec, il est nécessaire de faire une mention de l'institution qui ajoute tant de force et de solidité aux différentes entreprises, et dont la protection et la garantie sont si efficaces.

La Cie fut incorporée en 1873 et ses réserves sont de près de 1,000,000. Depuis son origine elle a remporté les plus brillants succès sous une administration prudente. Quoique soucieuse de ses propres intérêts, elle n'a négligé en rien ceux de ses clients, et autant que la sagesse humaine peut le permettre, elle s'est mise en état de faire face aux événements les plus extraordinaires, et elle a ainsi conservé la confiance des porteurs de polices dans des moments plutôt faits pour inspirer de la méfiance.

Les affaires de la Cie embrassent à la fois les assurances contre l'incendie et les risques sur terre et sur mer. Elle a des succursales dans toutes les villes et cantons commerciaux du Canada. L'administrateur de la succursale de Québec est un gentilhomme d'une capacité reconnue dans les affaires d'assurance et la Cie doit beaucoup de son succès au Canada aux efforts bien dirigés et à l'esprit d'entreprise de ce Monsieur.

CAUSERIES AUX CHAMPS

Nous extrayons d'une charmante causerie publiée dans un journal de France, les lignes suivantes que nous recommandons à la plus sérieuse attention de nos lecteurs:—

Causions ensemble d'une chose utile, à savoir des assurances contre l'incendie.

Comment s'assure-t-on? me dites-vous.

Cela n'est pas difficile: à tout bout de rues, dans les villes, il y a un agent d'assurance qui va solliciter l'assuré.

Que faut-il assurer? ajoutez-vous. Tout ce que vous possédez.

Tout ce que nous possédons? Mais ça va nous coûter les yeux de la tête!

Non, vous dis-je, quelques centimes seulement pour cent francs.

Moi, j'ai tout fait porter sur ma police d'assurance. D'abord ma maison, puis mes servitudes, enfin mon mobilier en grand, y compris ma boursée, mon vieux fusil à piston, mon horloge qui depuis 77 ans sonne les heures que j'ai vécues, ma première montre et tout le bataclan de ma cuisine.

Je n'ai point oublié mon cheval ni mes vaches et si j'avais encore mon vieux Phanor, il y serait aussi lui consigné.

Ce n'est pas tout, je me suis assuré contre le recours du propriétaire et des voisins dans le cas où le feu prenant chez moi m'imposerait la nécessité de les indemniser. Quand on est ainsi assuré, on est non seulement tranquille chez soi, mais fort considéré. Cela vous pose comme une personne qui a de quoi faire et vous donne du crédit.

Il y a longtemps que je paie des primes et, Dieu merci, je n'ai jamais brûlé: aussi depuis près d'un siècle

les meubles que je possède sont toujours à la même place, toujours cirés et luisants.

Il n'en a pas été de même pour un petit voisin à moi; ayant en l'imprudence d'aller une nuit visiter ses bêtes dans une étable, avec une lanterne dont une vitre était brisée, il arriva que le vent emporta un moucheron de chandelle sur la litière et que le feu éclata, flambant l'abri de paille et d'ajoncs qu'il avait placé au-dessus pour les garantir du froid.

Deux heures après, tout brûlait à l'intérieur, jusqu'à ses vaches et ses veaux, qui perdirent la tête et furent brûlés vifs. Que serait-il arrivé si le jour n'était venu, si les habitants n'étaient accourus avec leurs seilles et leurs bues remplies d'eau? tout le village y aurait passé et c'eût été la ruine. L'incendie fut ainsi heureusement arrêté, grâce au dévouement de tout le monde.

Je fus bien inquiet lorsqu'on me prévint. Je pensai de suite à mon fermier et je me dis tristement; c'est la ruine, il n'est pas assuré; quant à moi, je le suis et j'ai de petites économies dans mon armoire. Un peu plus tard un exprès arriva brides abattues m'annoncer que mon fermier était assuré. Ce fut pour moi une si grande joie que je retrouvai tout-à-coup mes jambes et partis clopin clopant appuyé sur mon bâton pour me rendre compte du malheur. C'était déjà fini, le brasier était abattu et les pauvres bêtes étaient rôties à leur place. Ça faisait grand pitié de les voir encore s'agiter, et ce qui navrait c'était la douleur du fermier, qui me raconta franchement comme c'était arrivé.— Êtes-vous assuré? me dit-il, mon bon maître, en m'embrassant les mains. Oui, mon ami, lui dis-je; alors il fit le signe de la croix et se mit à pleurer.

Que voulez-vous, mon maître, ajouta-t-il, le bonheur veut que je me sois assuré il y a deux ans, aussi ne perdrai-je que le bénéfice que je devais faire sur mes bêtes.

Le brave homme faisait pitié, il ne savait qui remercier des secours qu'on lui avait apportés.

Quelques jours après, une expertise avait lieu et la Compagnie d'assurances de Nantes régla le sinistre rubis sur l'ongle et mon fermier put de suite racheter des vaches.

Voyez, mes bons amis, comme les Compagnies d'assurances sont utiles et quels services elles rendent. Sauver un honnête homme d'une ruine certaine, ça n'est pas rien, aussi dois-je vous engager à vous assurer.

Quand, pour quelques francs par an, on est garanti d'un malheur irréparable, doit-on hésiter?"

J. E. MARTINEAU

Marchand de Quincailleries

EN GROS ET EN DÉTAIL

Notre stock est importé directement des principales maisons d'Angleterre, d'Ecosse, de Belgique, d'Allemagne et des États-Unis, et comprend tout l'assortiment concernant notre ligne, tôle, fer-blanc, clous, vitres, peintures, poêles, outils, poudre, fer en barres, acier, ressorts, huiles, etc.

Nous répondrons toujours avec plaisir aux personnes de la campagne ou d'ailleurs qui voudraient savoir le prix de nos effets.

Nous nous chargeons de faire rendre les marchandises à bord des chars, goélettes ou bateaux-à vapeur sans aucun trouble pour l'acheteur.

ENSEIGNE DE LA BOUILLOIRE

129, Rue St-Joseph, St-Roch,

QUÉBEC